

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE DE CONSTITUTION  
D'ASSOCIATION ET DE NOMINATION DE BUREAU**

L'an deux mille trois et le 22 juillet à 15 heures à Mbarigo

Les membres fondateurs de l'association dénommée

Association pour le Développement de Mbarigo (ADEMBA)

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège sis à Mbarigo.

Étaient présents à cette Assemblée Constitutive, tous les membres de l'ADEMBA.

Après avoir vérifié que chaque membre de l'ADEMBA est présent, par conséquent, le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constitution et nomination de l'Association
- Nomination des dirigeants
- Questions diverses

Après échanges de points de vue et personne ne demandant plus la parole, les décisions suivantes ont été mises aux voix et ont été adoptées à l'unanimité.

**PREMIERE DECISION : NOMINATION**

A l'unanimité KHALILOU BA, a été nommé **PRESIDENT** de l'ADEMBA et a déclaré à cet effet accepter cette fonction.

Vice-président : **NDIAYE DIOP**

Trésorier Général : **BAH FALL**

Trésorier Adjoint : **SALIMATA SOW**

Secrétaire Général : **ARONA TOURE**

Secrétaire Adjoint : **Samba DIAGNE**

Commissaires aux comptes :

Seydou **DIALLO** N° 1

Salimata **NDIAYE**

Youssoupha **BA**

**DEUXIEME DECISION : DELEGATION DE POUVOIRS**

En conséquence, les membres fondateurs délèguent Mr **KHALILOU BA** tous les pouvoirs à l'effet de :

- remplir toutes les formalités de constitution notamment :
  - o effectuer tous les dépôts et pièces
  - o faire toutes les déclarations d'existence exigées par les administrations
  - o faire immatriculer l'ADEMBA auprès des autorités Sénégalaises compétentes
  - o Représenter l'ADEMBA

Le Président a tous les pouvoirs d'agir au nom de l'ADEMBA.

Cependant, le retrait de fonds au niveau des banques ou auprès du Notaire pour le compte de l'ADEMBA ne peut être effectué sans la signature du Président et du Trésorier. A ce niveau, en cas d'absence d'un de ces membres, ils peuvent déléguer leurs pouvoirs à leurs adjoints.

Considérant l'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à dix huit heures trente minutes.

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le procès-verbal.

Le secrétaire de séance

Arona **TOURE**

Liste des membres jointe en annexe